

## Règlement jeu concours TURTLES PIZZA à 12 ans !

---

### Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société TURTLES PIZZA, Société à Responsabilité Limitée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS (60) sous le numéro 481 384 683, dont le siège social est situé 17 - 19 Rue de la Tapisserie à (60000) BEAUVAIS, agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social,

Organise du 10 Avril 2017 au 02 Mai 2017 sur le réseau social « Facebook » un jeu sans obligation d'achat dans le cadre des 12 ans de la société TURTLES PIZZA.

### Article 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique.

Les participants mineurs de moins de 18 ans, devront recueillir l'accord préalable de leurs parents avant d'envoyer leur participation dans le cadre de ce jeu concours. L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur et l'acceptation que le participant reçoive, le prix offert dans le jeu concours. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). « Les organisateurs » se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou de puissance parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

Le jeu est exclu au personnel de la société requérante.

### Article 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour jouer, il faut :

- Du 10 au 23 Avril 2017, adresser vos photographies les plus sympas et peut être les plus décalées témoignant de votre attachement à TURTLES PIZZA à l'adresse mail suivante :  
[turtlespizzacontact@gmail.com](mailto:turtlespizzacontact@gmail.com)
- A l'issu de ce délai, le jury composé de 3 personnes membres du personnel, choisira les cinq photographies les plus distinctes afin de les publier sur la page Facebook du restaurant TURTLES PIZZA.
- Du 24 avril au 1er Mai 2017, les cinq photographies choisies seront soumises au vote par le biais de la fonction LIKE de l'application FACEBOOK. les gagnants seront départagés par le plus grand nombre de LIKE

Les éléments obligatoires pour la prise en compte de la participation sont :

- une photographie témoignant de votre attachement à TURTLES PIZZA, Poids maximum de la pièce jointe supportée par GMAIL, 25 MO.
- Une adresse mail et un numéro de téléphone valide.

Toute participation incomplète ne sera pas prise en compte.

La photographie doit être adressée sur l'adresse mail [turtlespizzacontact@gmail.com](mailto:turtlespizzacontact@gmail.com) avant le 23 Avril 2017, à minuit. Puis dans la journée du 24 Avril 2017, les cinq photographies choisies par le Jury apparaîtront sur la page Facebook du restaurant TURTLES PIZZA.

Les gagnants seront désignés parmi les **photos ayant le plus de « like »**.

En participant le candidat accepte que sa photographie soit mise en avant sur les réseaux sociaux du restaurant TURTLES PIZZA (Facebook, Twitter, Instagram, site web...). Le nom d'utilisateur sera mentionné sous la photographie. Si la société requérante souhaite utiliser la photographie du candidat pour d'autres supports de communication, ce dernier sera recontacté pour signer une convention de droits photos.

#### **Article 4 : LIMITES A LA PARTICIPATION**

La participation est limitée à une photographie par personne pendant la durée du jeu-concours.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant (même nom d'utilisateur etc..) entraîne la nullité de toutes les photographies postées.

#### **Article 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Les cinq photographies gagnantes seront désignées parmi celles ayant le plus de « like » sur l'ensemble des participants.

Les gagnants seront validés par la SCP CASTANIE, TALBOT & CASTANIE, huissiers de justice à Beauvais, 11 Bd Saint-Jean, dépositaires du règlement complet. Les gagnants seront informés via une publication sur l'application FACEBOOK et par mail, au plus tard **le 2 Mai 2017**. Les lots seront livrés pour les habitants de Beauvais (60000) aux gagnants ou retirés au restaurant TURTLES PIZZA.

Dans le cas où la photographie serait considérée comme nulle, il sera immédiatement procédé au choix de la photographie suivante en nombre de « Like », jusqu'à la désignation de la photographie gagnante.

En cas d'égalité entre deux photographies, c'est celle qui aura le plus de commentaires qui l'emportera.

#### **Article 6 : LE LOT**

Le lot offert à gagner ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la société requérante se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie pour un autre lot de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de la prestation.

#### **Article 7 : PRÉSENTATION DES LOTS**

Les lots sont :

1<sup>er</sup> Lot : 1 an de pizzas\* 1 pizza Large valeur 12€50 par semaine durant 52 semaines, la première étant la numéro 18 de l'année 2017;

2<sup>ème</sup> lot : 20 pizzas à retirer aux distributeurs automatiques. Valeur 9€ retirée chaude, au distributeur d'Intermarché Beauvais. 1 pizza par commande.

3<sup>ème</sup> Lot, 1 pâtisserie offerte toutes les semaines pendant 1 an\* valeur 2€

4<sup>ème</sup> Lot, 4 gros pots de glace 500 ml Haagen dazs, valeur 6€90

5<sup>ème</sup> Lot, 5 petits pots de glace 100 ml Haagen Dazs, valeur 2€90

#### **Article 8 : CONTESTATION DU JEU**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1<sup>er</sup>. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

#### **Article 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez **SCP CASTANIE, TALBOT & CASTANIE, Huissier de Justice à BEAUVAIS 60000, 11 Bd Saint-Jean.**
- L'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

#### **Article 10 : EXPLOITATION DES DONNÉES DES PARTICIPANTS ET PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

Les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions du Décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifié par le décret 2007- 451 du 25 mars 2007.)

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à la société organisatrice seule destinataire de ces informations.

Les participants autorisent l'organisateur du jeu à utiliser et à diffuser les noms, prénoms, communes de résidence et e-mails des participants à des fins promotionnelles.

#### **Article 11 : MODALITÉS DE MODIFICATION DU JEU**

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La date de fin des votes pourra notamment être décalée.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

#### **Article 12 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

L'organisateur du jeu ne serait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou, en cas de force majeure, un fait susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

**Article 13 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement est déposé chez **SCP CASTANIE, TABLOT & CASTANIE, 11 Bd Saint Jean, 60000 BEAUVAIS.**

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre simple à l'adresse suivante : **TURTLES PIZZA, 17 rue de la Tapisserie à BEAUVAIS (60).**